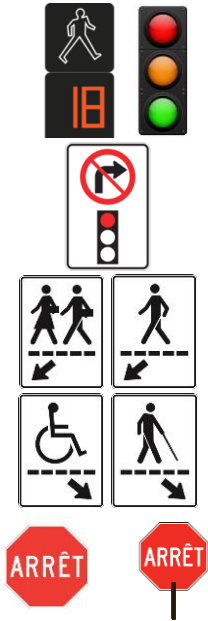


Conducteurs d'un véhicule et cyclistes

Vous devez arrêter et céder le passage aux piétons :



- À une intersection, lorsque la silhouette blanche du feu pour piétons apparaît, ou avant de tourner à un feu vert, s'il n'y a pas de feu pour piétons.
- Avant de tourner à droite à un feu rouge. À certaines intersections, cette manœuvre est interdite et indiquée par un panneau de signalisation.
- Devant un panneau indiquant un passage qui leur est réservé.
- Devant un panneau d'arrêt et devant un panneau d'arrêt tenu par un brigadier scolaire.
- Avant d'accéder à une entrée ou d'en sortir.

Immobilisez-vous avant la ligne d'arrêt



- Ainsi, vous donnez l'espace nécessaire aux piétons. S'il n'y a pas de ligne d'arrêt, laissez la voie libre en vous arrêtant avant le passage pour piétons.

Faites un geste de la main

- Il est préférable de confirmer aux piétons qu'ils peuvent traverser.